



Fiche 1

Qu'est-ce que BALAE ?

Il existe des logements sociaux réservés aux agents de l'État.

Il s'agit du parc de logements sociaux interministériels gérés et détenus par les organismes HLM mais pour lesquels l'État, en tant qu'employeur, dispose de droits de réservation. Il est ainsi en mesure de présenter des candidats agents de l'État en Île-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance (d'où le caractère interministériel de ces réservations).

Ces logements sociaux mis à disposition des agents de l'État ne sont ni des logements de fonction ni des logements du parc privé : ils sont soumis aux règles d'accès et d'occupation fixées par le législateur pour le parc social (plafonds de ressources, typologie, et taux d'effort).

Les logements vacants de ce parc sont tous publiés sur la Bourse Aux Logements sociaux interministériels réservés aux Agents de l'État (Balae) : <https://www.balae.logement.gouv.fr/login>

Pour avoir accès à cette bourse, deux conditions cumulatives :

- être agent de l'État ;
 - avoir une Demande de Logement Social (DLS) active.
- (cf fiche 3 Comment ouvrir mes droits d'accès à Balae ?)

Balae fonctionne selon deux grands principes :

- **la location voulue** : il appartient au demandeur de candidater de manière responsable sur l'offre de son choix ;
- **la priorisation objective de la demande** : les candidatures déposées sont étudiées par ordre d'indice de priorité et les demandeurs désignés le sont de manière transparente et objective (cf. fiche 4 Comment priorise-t-on ma demande ?). Cet indice de priorité doit être accompagné de pièces justificatives versées par le demandeur dans sa Demande de Logement Social : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>.

Vous êtes agent de l'État, vous pouvez accéder à ces logements sociaux en suivant ces différentes étapes : de l'ouverture d'une Demande de Logement Social (DLS) à la tenue de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examens de l'Occupation des Logements (CALEOL).

